

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, BOULIER, DENOYER, GIBOREAU, LETOUE, SUEUR
Et Mmes BLOQUEL, LELIEVRE, TREBOT

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, TARLIE, LECOMTE-LEHMANN (pouv à M. BIGOREAU),

Secrétaire de séance : Mme BLOQUEL

I)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur LETOUE demande la parole et précise que, lors de la réunion précédente, Monsieur DEQUESNE l'avait rendu responsable concernant le stationnement rue Lamazière.

Il réitère le fait qu'il n'est en aucun cas responsable du choix des emplacements et que celui-ci a été fait par Monsieur DEQUESNE et Monsieur BOULIER. Monsieur LETOUE rappelle qu'il n'a jamais participé aux réunions préparatoires.

En 2023, Monsieur LETOUE a contacté la Direction des Routes qui lui a répondu que Monsieur DEQUESNE n'avait pas respecté les préconisations. En avril 2025, Monsieur LETOUE a eu contact avec le représentant de la Direction des Routes qui a confirmé les propos initialement prescrits.

Monsieur DEQUESNE répond qu'il y a eu concertation avec la Direction des Routes, quelques élus et les habitants de la rue Lamazière. Monsieur LETOUE ajoute qu'il n'y a jamais eu de réunion commission voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 10

✓ approuve le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2025.

II)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

25-28 Création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Promotion interne secrétaire générale de Mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique

B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et le tableau des effectifs sera modifié.

III)

TABLEAU DES EFFECTIFS

25-29 Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les créations de poste établies en 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur territorial	B	1	35 h

Adjoint technique territorial	C	1 1	35 h 35 h
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	18 h 50
Adjoint technique territorial (contractuel de droit public) CDD	C	1	35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1er juillet 2025

IV) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT

25-30 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade actuel	Effectif	Avancement de grade Taux en %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	2	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	100
C		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	100
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	100

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- Adopte la proposition telle indiquée sur le tableau ci-dessus.

25-31 Révision du régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) a été mis en place en 2017 et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en 2018.

Au vu de la création de poste de rédacteur catégorie B, Monsieur le Maire propose

- D'évaluer le CIA à hauteur de 2 380 € maximum, cette prime sera versée annuellement en deux fois (en juin et décembre). Elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
- D'évaluer la part IFSE à hauteur de 8 000 € maximum sachant que cette indemnité peut être de 17 480€ maximum pour ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'évaluer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur les modalités définies ci-dessus à partir du 1^{er} octobre 2025.
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre du complément indemnitaire annuel dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Décide d'évaluer la part IFSE et de la fixer à 8 000€ maximum pour le grade de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Décide que le montant maximum du RIFSEEP pour les autres grades reste inchangé.

25-32 Enfants du 3^{ème} millénaire – Plantation d'arbres

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du plan de gestion du Mont Raoult, la commune a lancé en 2002 l'opération « Enfants du troisième millénaire ».

Cette opération consiste à planter un arbre pour chaque enfant de la commune.

Monsieur le maire propose pour cette année de planter un arbre pour chaque enfant de la commune nés en 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération « Enfants du troisième millénaire ».
- Décide la réalisation de ces travaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

VII)

REPAS DES AINES

25-33 Les Aînés de la commune – Année 2025

Monsieur le maire propose de renouveler le traditionnel repas pour les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de renouveler le traditionnel repas pour les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus.

VIII)

COPIL

25-34 Désignation des représentants de la commune au COPIL du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région Normandie assurant l'autorité administrative du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques » sollicite la désignation de deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) afin de participer au pilotage de sa gestion.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric DENOYER en tant que titulaire et Monsieur David BENOIST en tant que suppléant.

Le Conseil municipal accepte la candidature de Monsieur Frédéric DENOYER en tant que titulaire et Monsieur David BENOIST en tant que suppléant pour représenter la commune auprès du COPIL du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques ».

IX)

ASSURANCE STATUTAIRE

25-35 Contrat groupe d'assurance statutaire – Mise en concurrence

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchise...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

X)

SIEABVV

Monsieur Sueur souhaite prendre la parole à ce sujet et précise : « Je voudrais attirer l'attention du conseil sur les remarques suivantes et expliquer pourquoi je ne voterai pas cette injonction du préfet qui demande à la commune de payer plus de 13 000 euros s'ajoutant à notre participation annuelle pour éponger les dettes du conseil syndical de la Varenne s'élevant à plus de 220 000 euros suite au rapport de la cour régionale des comptes.

Avant de nous réclamer cette somme, il faudrait que les communes qui n'ont pas versé leur subvention

depuis plusieurs années le fassent ce qui diminuerait le montant.
Ensuite, un acte de vente est prévu fin octobre donc il n'y a pas lieu de se précipiter à voter cette demande puisque le montant de la vente épongerait les dettes.
Le budget des communes est de plus en plus contraint et la seule solution reste la vente de la base de la Varenne. Or, plusieurs mairies gesticulent avec un pseudo projet pour, je cite « sauvez la base » et entravent la vente avec des recours. J'aimerais que le préfet rappelle à ces maires leurs responsabilités. Il y a un moment où il faut être réaliste et pragmatique car nous n'allons pas faire supporter à nos concitoyens le poids de cette dette et du rachat ».

25-36 SIEABVV – Participation communale 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de sa séance du 9 avril 2025, le conseil syndical de la base de Loisirs de la Varenne a présenté un budget 2025 en déséquilibre. La chambre Régionale des comptes a demandé un rétablissement de l'équilibre de ce budget.

Lors de sa séance du 31 juillet 2025, le conseil syndical a donc adopté une décision modificative budgétaire portant sur le rétablissement de l'équilibre du budget. Mesures insuffisantes évoquées par la chambre régionale des comptes.

Sur proposition de la chambre Régionale des comptes, le contrôle de légalité a donc mis en place un ajustement des participations communales qui permettront un recouvrement des dépenses obligatoires du syndicat.

Le montant total de la participation fixé par l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2025 concernant la commune de Saint-Aubin-le-Cauf s'élève à 16 874,55 €. Un versement de 3 244,80 € a déjà été effectué en avril 2025. Il reste donc à la charge de la commune la somme de 13 629,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 1
Abstention : 3
Contre : 7

- Par principe refuse le montant de la participation de la commune fixé par arrêté préfectoral d'un montant de 13 629,75 €.

XI)

TRAVAUX DIVERS

25-37 SDE 76 – Pose de 42 lanternes de type Falco Led rue de Florence et rue Henri IV

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-0-76562-M7073 et désigné « Secteur rue de Florence et rue Henri IV dont le montant prévisionnel s'élève à 48 666 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 18 960,25€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 18 960,25€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

25-38 SDE 76 – Pose de 20 lanternes de type Falco LED Secteur Belles Saisons et Impasse Vaucanson

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2025-0-76562-M7074 et désigné « Secteur Belles Saisons – Impasse Vaucanson » dont le montant prévisionnel s'élève à 23 646 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 244,75€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 9 244,75€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

25-40 Travaux de marquage au sol rue Claude Groulard et pose de panneaux impasse Vaucanson et rue Lamazière

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le passage piéton près de la sortie du lotissement Clos du Talou rue Claude Groulard est effacé. Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de refaire ce marquage.

Il ajoute également que l'impasse Vaucanson est étroite. Depuis la construction du lotissement « Le Bocage », l'Impasse Vaucanson est davantage fréquentée.

Monsieur le Maire propose de faire un sens unique sur la partie basse à l'intersection de la rue Assuérus Blondel et l'impasse Vaucanson (autorisation dans le sens de la montée uniquement).

Monsieur le Maire explique que les panneaux d'entrée et de sortie de village rue Lamazière ont besoin d'être changés.

La dépense s'élève à 2 655 € HT soit 3 186 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnait la nécessité de réaliser les travaux de marquage au sol rue Claude Groulard afin de sécuriser le passage des piétons, de faire un sens unique impasse Vaucanson à l'intersection avec la rue Assuérus Blondel par l'installation de panneaux et de changer les panneaux d'entrée et sortie de village rue Lamazière.
- Approuve le devis de l'entreprise HELIOS KANGOUROU pour un montant de 2 655 € HT soit 3 186 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XII)

ACHAT DIVERS

25-39 Achat d'un banc pour l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame la Directrice a évoqué le souhait d'installer un banc de l'amitié dans la cour de l'école pour la journée de lutte contre le harcèlement prévue le 6 novembre 2025.

La dépense s'élève à 260 € HT soit 312 € TTC, frais de port inclus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ce matériel pour le coût exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XIII)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

C. DEQUESNE	D. BENOIST	E. BLOQUEL	P. BOULIER
D. COURTOIS	F. DENOYER	T. GIBOREAU	E. LABOULLE
ABSENT			ABSENTE

C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	C. LETOUE	JM. SUEUR
POUVOIR			
M. TARLIÉ	MC. TRÉBOT		
ABSENT			